

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

19h30 - 22h45

M. Jean-François Tornare, Président du Conseil général (ci-après CG), salue ses collègues du CG, le Conseil communal (ci-après CC), les invités, les représentants de la presse, le public et leur souhaite la bienvenue.

Il demande à M. Yves Savoy de prendre temporairement la place de scrutateur, puis il passe la parole à M. Michel Savoy, Syndic.

M. Michel Savoy, Syndic, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Jacques-André Vulliens, décédé le jeudi 13 septembre 2018. Il relate brièvement les étapes qui ont jalonné le parcours de M. Vulliens dans le milieu associatif local (football, danse, gymnastique), ainsi qu'au niveau politique (Conseil général, Conseil communal). Il réitère un message de sympathie et de condoléances à l'épouse et la famille de M. Vulliens.

Il précise que le Conseil communal doit toujours fonctionner et se reconstituer. Ainsi, Mme Françoise Jolivet, en tant que 1ère des viennent-ensuite, a été élue. Elle a accepté cette élection et a été assermentée par le Préfet. Elle a déjà siégé à une séance du Conseil communal. Le Syndic lui souhaite donc une cordiale bienvenue au sein du Conseil communal. La discussion relative aux dicastères est prévue lors d'une séance extra-muros du 24 septembre 2018.

1. Présentation du tableau réalisé pour la commune par Mme Emanuela Tomasi, artiste peintre

M. le Président passe la parole à M. Laurent Menoud, Conseiller communal. Mme Tomasi donne des informations sur les différents croquis, ainsi que sur l'œuvre acquise récemment par la Commune.

2. Remerciements à M. Robert Savoy

M. le Président adresse ses remerciements à M. Robert Savoy pour l'important travail effectué durant son année de présidence du CG, ainsi que pour l'organisation de la magnifique sortie annuelle.

M. le Président remercie également Mme Françoise Jolivet pour la qualité de son travail durant les quelques mois passés au sein du secrétariat du CG.

3. Appel

Présents: 25

Excusés : MM. Cyril Grandjean, Vincent Grognuz, Steve Monnard, Christian Nessensohn et Didier Sauteur Les sept Conseillers communaux sont présents.



La convocation a été adressée par e-mail à chaque Conseiller général en date du 4 septembre 2018. Aucune remarque n'est faite au sujet du mode de convocation et de l'ordre du jour. Le quorum étant atteint, M. le Président constate que le Conseil général peut valablement siéger et déclare la séance ouverte.

4. Approbation du procès-verbal 24 avril 2018

Le procès-verbal a été remis aux Conseillers généraux par courriel dans les délais légaux. Il n'appelle aucune remarque particulière. M. le Président le soumet à l'approbation du CG.

Au vote, le procès-verbal du 24 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

5. Présentation de l'étude de faisabilité « Maison pour tous »

M. le Président passe la parole à M. Guillaume Savoy, Conseiller communal. Ce dernier rappelle les différentes étapes qui ont abouti à une étude de faisabilité (atelier participatif, rapport de synthèse publié sur le site Internet, séances au sein de la Commission Bâtiments & Infrastructures).

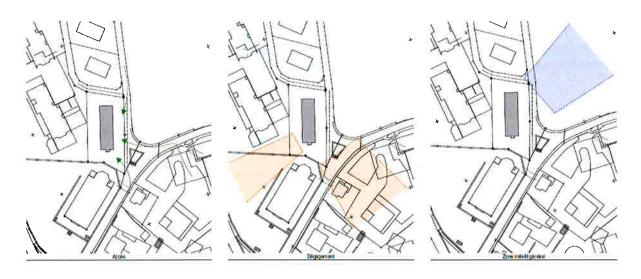
Un cahier des charges a été établi pour le projet « Maison pour tous » et 5 bureaux d'architectes ont été invités à faire une offre pour réaliser une étude de faisabilité. C'est la proposition du bureau Atelier 78 qui a été choisie. Il précise que le but de cette étude était d'avoir une proposition de répartition des volumes et des espaces, ainsi qu'une idée plus globale de ce que pourrait être la « Maison pour tous ».

Il passe la parole à MM. Kupferschmid et Monnard, du bureau d'architecture Atelier 78 Sàrl.

M. Kupferschmid précise en préambule qu'il s'agit de présenter la visualisation tridimensionnelle d'un cahier des charges. Il ne faut donc pas s'attendre à un projet d'architecture, mais plutôt à une représentation graphique des espaces de ce que pourrait être la « Maison pour tous ». Le travail effectué permet également de service de cahier des charges pour un éventuel concours d'architectes.

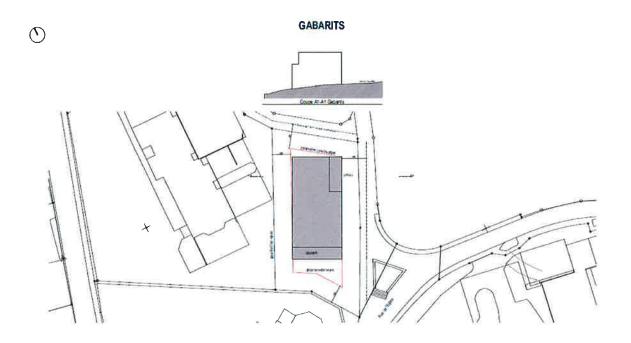
M. Monnard présente les plans indicatifs du futur bâtiment prévu sur 4 niveaux. Le budget estimatif est de CHF 5'920'000.--). Ce dernier comprend le label Minergie P-Eco, équipement de cuisine semi-professionnel, matériel audio-vidéo-conférences.

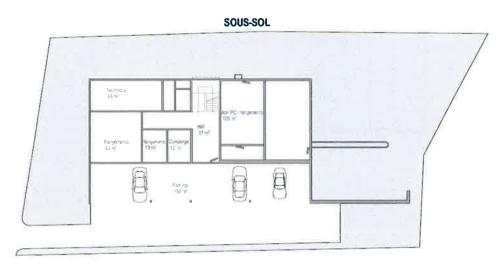
Le schéma ci-dessous présente l'environnement général (accès, dégagement, proximité zone d'intérêt général).





Ce plan de situation présente les gabarits possibles pour le futur bâtiment



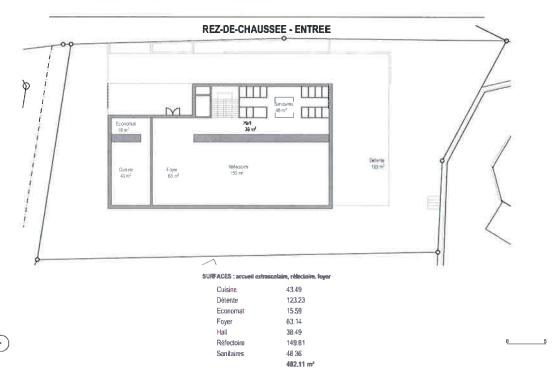


SURFACES : services

| bri PC - rangements | 11972 |
|---------------------|-----------------------|
| oncierge | 12 26 |
| all | 36.58 |
| arking | 150.45 |
| angements | 13.09 |
| angements | 43.10 |
| echnique | 43 16 |
| | 418.36 m ² |
| ecnnique | |



Administration communale



1ER ETAGE



SURFACES : conférence, étude, musique

| Bureau | 29.06 |
|-------------------|-----------|
| Conférences | 100.85 |
| Enfance/ jeunesse | 59.86 |
| Hall | 58.93 |
| Rangements | 20.25 |
| Rangements | 21.36 |
| Salle 1 | 41.14 |
| Salle 2 modulable | 83.96 |
| Sanitaire | 33.39 |
| | 448.80 m² |
| | |

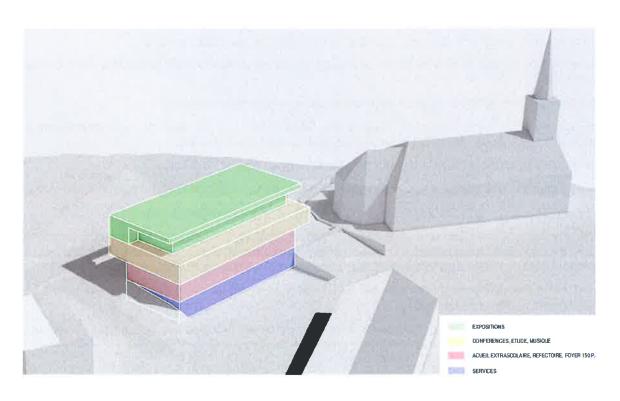


2^{EME} ETAGE



SURFACES: exposition

| | 473.21 m |
|------------------|----------|
| Sanitaire | 33,39 |
| Rangements | 42.38 |
| Hall | 18.40 |
| Exposition | 200.24 |
| Espace extérieur | 149.74 |
| Cafétéria | 29.06 |







- M. Guillaume Savoy, Conseiller communal informe que la population sera invitée à venir voir ces plans et exprimer ses observations le 4 octobre prochain.
- M. Robert Savoy demande si le budget estimatif d'env. CHF 6'000'000.— est TTC et comprend tous les CFC.
- M. Monnard confirme que le budget est TTC et comprend effectivement tous les CFC.
- M. Michel Savoy, Syndic, tient à rappeler qu'il s'agit d'un budget approximatif à prendre avec toutes les réserves d'usage.
- M. Lionel Guignard demande si l'espace est exploité au maximum des possibilités.
- M. Monnard informe qu'il y a encore une marge d'env. 60 m2 (l'ibus permet 1880 m2, le projet présenté est à 1820 m2). Avec les étages, tout le potentiel de la surface de plancher est utilisé.
- M. Pierre-Alain Cottet demande si la hauteur du bâtiment est au maximum possible.
- M. Monnard confirme que la hauteur maximale admise dans cette zone est de12 m, comme le projet le prévoit.
- M. Sébastien Beaud demande si le projet a pris en considération les éléments de l'atelier participatif.
- M. Guillaume Savoy, Conseiller communal, rappelle que les sociétés ont toutes été invitées pour s'exprimer à l'occasion du workshop. Elles seront à nouveau invitées à la présentation prévue le 4 octobre prochain et pourront donc communiquer, une fois encore, leurs observations et/ou suggestions.
- M. Georges Emonet demande s'il est possible de prévoir plus de places de stationnement, compte tenu du caractère d'utilité publique du bâtiment.
- M. Monnard indique qu'il n'y a pas encore eu, à ce jour, d'analyse détaillée des possibilités en regard des normes VSS. Le projet se base sur le nombre de places demandées, à savoir 15 places.
- M. le Président remercie MM. Kupferschmid et Monnard pour la présentation et les informations sur le projet de « Maison pour tous ».



6. Fusion des cercles scolaires

6.1. Présentation et discussion

M. le Président relève la présence d'une délégation des communes de Granges et Remaufens, puis passe la parole à M. Michel Savoy, Syndic. Ce dernier précise que le projet qui sera discuté ce soir découle de la modification de la Loi scolaire qui impose qu'un établissement scolaire soit constitué d'un minimum de huit classes, localisées dans un ou plusieurs bâtiments, à l'intérieur d'un cercle scolaire, formant une école complète et durable. Il y a donc une réelle exigence légale.

Il rappelle qu'il y a 7 ou 8 ans, la Commune de Remaufens avait approché la Commune d'Attalens pour solliciter la possibilité de déplacer des élèves sur le cercle scolaire Attalens-Granges, car il y avait des travaux à effectuer dans leurs classes. La collaboration s'était parfaitement bien déroulée.

Il précise que la Commune de Remaufens doit trouver une solution. Elle a ainsi examiné 2 options : se rapprocher de Châtel-St-Denis ou se joindre à Attalens-Granges. Il ressort de cette réflexion que la variante Attalens-Granges présente les avantages suivants :

- un seul site scolaire
- proximité des villages
- simplification du déplacement des élèves (transport de Tatroz)
- expérience concluante lors des travaux évoqués plus avant.
- le Responsable d'établissement d'Attalens officie déjà à Remaufens

Il relève qu'il y a une forme de bon sens et de logique à examiner cette possibilité de fusion. Il rappelle également que la Commune de Bossonnens avait initialement intégré le groupe de travail avant de se retirer. Les 3 communes acceptent le choix de Bossonnens, mais elles ne souhaitent pas « se faire imposer », dans un bref délai, d'incorporer la Commune d'Attalens dans l'éventuel nouveau cercle scolaire. La DICS a ainsi confirmé qu'il n'y aurait aucune modification durant 5 ans. Cette détermination permet de conserver une cohérence dans l'avancement du projet de fusion, tant en termes de planification que de coûts. Il conclut en soulignant que le Conseil communal est convaincu que la proposition formulée ce soir est l'option la plus simple, rationnelle et économique.

Il passe la parole à M. Hugo Stern – Chef du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF)

M. Stern communique, en préambule, que la Loi sur la scolarité obligatoire veut donner au système scolaire les instruments nécessaires à un pilotage axé sur le développement, le contrôle et le perfectionnement permanents de la qualité de l'école et de l'enseignement.

La loi scolaire est entrée en vigueur le 1^{er} août 2015. Son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 19 avril 2016, est entré en vigueur le 1^{er} août 2016.

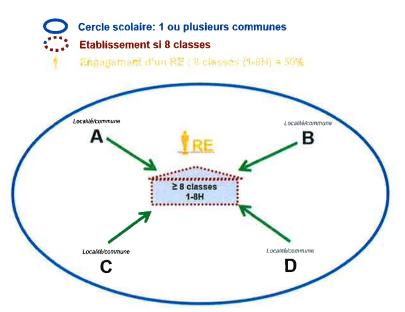
M. Hugo Stern souligne les principaux impacts pour les communes, à savoir :

- fin du mandat des commissions scolaires, mise en œuvre des conseils des parents
- reprise par l'Etat des frais de traitement des autorités scolaires (RE, direction d'école, inspectorat) et des charges y relatives, ainsi que des moyens d'enseignement reconnus (100% Etat)
- nouvelle répartition Etat-communes des frais de logopédie, psychologie et psychomotricité et des frais scolaires des articles 67 et 72 (50%-50%)
- refonte des ententes intercommunales, statuts d'association, règlements communaux
- nouveau financement des transports scolaires (100% aux communes).

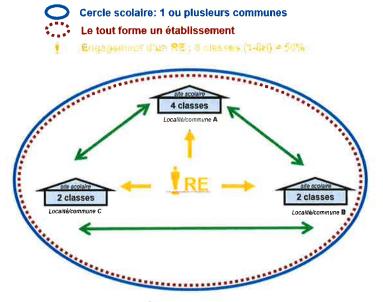
Etablissement scolaire

M. Hugo Stern précise qu'un établissement scolaire est constitué :

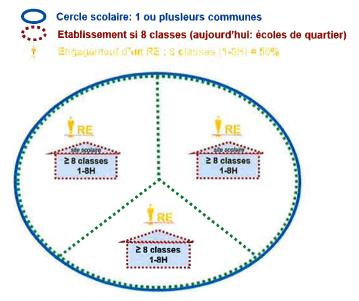
- d'un minimum de huit classes
- localisées dans un ou plusieurs bâtiments
- à l'intérieur d'un cercle scolaire
- formant une école complète et durable. Il présente les différents schémas relatifs aux établissements scolaires.



Si nécessaire, les communes organisent les transports vers l'établissement.

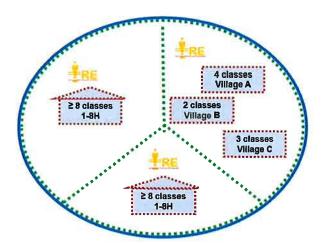


Les communes décident de l'emplacement des classes et organisent les transports scolaires entre les sites.



Les communes délimitent le périmètre scolaire de chaque établissement. Pas de transports scolaires entre les établissements, mais cas échéant du domicile vers l'établissement

Engagement d'un seul RE pour tout le cercle



Cercle scolaire

Le cercle scolaire comprend le territoire d'une ou de plusieurs communes permettant la formation et le fonctionnement durable d'au moins un établissement.

En cas de circonstances spéciales (configuration des lieux, difficulté des transports scolaires), la DICS peut exceptionnellement autoriser des dérogations.

Le Conseil d'Etat peut autoriser une collaboration intercommunale avec des communes d'autres cantons.

Les communes délimitent les cercles scolaires. Si l'intérêt de l'école l'exige ou en cas de désaccord entre



communes, le Conseil d'Etat peut délimiter lui-même les cercles scolaires.

Lorsque le cercle scolaire comprend plusieurs établissements, les communes en fixent les limites géographiques, sous réserve de ratification par la DICS.

Sous réserve d'une fusion de communes en cours de réalisation, les communes doivent créer un cercle scolaire d'au moins 8 classes d'ici le 1^{er} août 2018 (une dérogation à 2019 a été accordée par la DICS pour le cercle Attalens-Granges). Les ententes, statuts et règlements communaux seront adaptés dans le même délai.

Collaboration intercommunale

Lorsqu'un cercle scolaire est constitué de plusieurs communes, celles-ci collaborent en concluant une entente intercommunale (EP) ou en constituant une association de communes (CO).

La loi sur les communes fixe le cadre général.

En cas d'association de communes, la direction d'établissement participe au comité de direction avec voix consultative et droit de proposition.

Direction d'établissement

La direction d'établissement est responsable :

- de l'organisation
- du fonctionnement et de la gestion administrative et pédagogique de l'établissement
- de la conduite du personnel
- de la qualité de l'enseignement et de l'éducation
- de la collaboration avec les partenaires de l'école
- de la représentation de l'établissement vers l'extérieur.
- elle veille à la qualité du climat au sein de l'établissement et au bien-être des personnes qui y travaillent.
- elle aplanit les difficultés qui peuvent surgir.
- elle collabore avec les communes dans l'accomplissement des tâches de celles-ci.

Attributions des communes

- pourvoir à ce que chaque enfant reçoive l'enseignement obligatoire = établir la liste des enfants devant commencer l'école obligatoire et en informer les parents.
- surveiller l'évolution des effectifs scolaires et en prévoir les conséquences en termes d'ouvertures et de fermetures de classe.
- veiller au bon fonctionnement de l'établissement scolaire et assurer un cadre de travail approprié.
- · édicter un règlement scolaire.
- mettre à disposition les locaux et installations scolaires, les équiper, les entretenir et en assurer la gestion courante.
- engager le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement = mettre un secrétariat à disposition de la direction d'établissement.
- procurer aux élèves et au corps enseignant le matériel et les fournitures scolaires nécessaires ≠ moyens d'enseignement -> nouvelle procédure d'acquisition par la direction d'établissement liée au financement par l'Etat des moyens reconnus.
- créer et gérer une bibliothèque ou en permettre facilement et gratuitement l'accès aux élèves.
- approuver l'organisation de l'année scolaire = la direction d'établissement répartit les classes par année d'enseignement en fonction du nombre de classes attribué au cercle scolaire, répartit les classes dans les bâtiments et les élèves dans les classes, définit l'horaire scolaire et l'occupation des infrastructures, commande le matériel et les fournitures, planifie les activités scolaires. Le tout doit obtenir l'approbation des communes.



- proposer un accueil extrascolaire conformément à la législation spéciale.
- pourvoir au transport des élèves :
 - les élèves ont droit à un transport scolaire gratuit lorsque la distance à parcourir entre le lieu de domicile/résidence et le lieu de scolarisation, la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge et la constitution des élèves le justifient = conditions de la jurisprudence du Tribunal fédéral.
 - des transports gratuits sont également prévus pour permettre aux élèves de se rendre à un autre lieu d'enseignement = selon plan d'études : éducation physique, activités créatrices, enseignement religieux.
 - le RLS fixe les conditions de la gratuité des transports.
- pour toutes ces tâches, les communes collaborent avec les directions d'établissement ≠ délégation de tâches opérationnelles, organisationnelles ou exécutives à la direction d'établissement. C'est seulement avec l'accord de la DICS que les communes peuvent attribuer l'exécution d'une tâche communale à la direction d'établissement. Dans ce cas, la DICS fixe, d'entente avec les communes concernées, l'indemnisation due par les communes.
- les différends entre une commune ou une association et un-e responsable d'établissement, un-e directeur/trice ou un-e inspecteur/trice sont tranchés par la DICS.
- engagement des enseignants : plusieurs variantes proposées pour l'école primaire.

Conseil des parents

- chaque établissement doit comprendre un conseil des parents. Composé d'une majorité de parents, de la direction d'établissement, de représentants des autorités communales et d'au moins un représentant du corps enseignant.
- formé par les communes en collaboration avec la direction d'établissement
- l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par le règlement scolaire communal
- doit siéger au moins 2x par année
- les réunions ne sont pas publiques
- les communes mettent gratuitement à disposition les locaux nécessaires aux réunions
- n'a aucune compétence décisionnelle. Il ne traite pas des questions pédagogiques ou de gestion du personnel. Il n'est informé d'aucune situation individuelle tant en ce qui concerne les élèves que les enseignants.
- il permet d'échanger des informations et des propositions entre parents, établissements et communes, portant sur la collaboration entre l'école et les parents, ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude.
- c'est un organe consultatif pour les communes et la direction d'établissement sur les questions pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important (règlement d'établissement, charte d'école, horaire des classes, transports scolaires, accueil extrascolaire, informations des parents, activités scolaires, santé, sécurité, éducation routière, orientation professionnelle, infrastructures scolaires, etc).
- le conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe : courses d'école, camps, activités sportives ou culturelles, service des patrouilleurs, pédibus, etc.

Collaboration école-parents-communes



Financement de l'école

- les communes supportent les frais afférents à leur école et dès le 1er août 2018, les transports scolaires.
- l'Etat assume l'administration cantonale, les frais de traitement des autorités scolaires et les moyens d'enseignement.
- l'Etat alloue aux communes une subvention de 50 % pour les tâches de logopédie, psychomotricité et psychologie.
- l'Etat et les communes se partagent à 50% 50 %
 - o les frais de traitement du corps enseignant et du personnel socio-éducatif
 - o les frais des mesures liées à la prise de la retraite anticipée de ce personnel
 - o les indemnités de déplacement de ce personnel lorsqu'il est itinérant
 - les frais de scolarisation des élèves intercantonaux
 - o à l'EP, les frais de scolarisation des enfants de requérants d'asile
 - o au CO, une part aux frais des classes relais
 - o au CO, une participation à la rémunération de l'enseignement religieux.

Présentation projet fusion cercle scolaire

M. André Blunschi, Vice-syndic, passe en revue les différents points discutés avec le GT fusion, à savoir :

Intention stratégique

D'un point de vue stratégique, ce nouveau cercle scolaire fonctionnerait sur le principe du modèle de la commune pilote (entente intercommunale). Les objectifs sont bien évidemment de conserver un enseignement et un accueil de qualité, tout en assurant une efficience dans l'utilisation des ressources.

Ecole enfantine et primaire

Dans le cadre de la collaboration intercommunale, c'est donc la Commune d'Attalens qui prendra les décisions pour les éléments opérationnels, alors que pour les décisions stratégiques et/ou d'investissements les Conseils communaux des autres communes devront se déterminer.

Prestations, produits et service

L'objectif est d'avoir des sites scolaires d'Attalens et de Remaufens avec un accès identique aux prestations. Selon l'inventaire effectué, il n'y a pas de rattrapage à effectuer en termes d'infrastructures.

Déplacements d'élèves

Le GT souhaite maintenir les 1-2H sur chacun des deux sites et réduire les déplacements pour les autres degrés.



Organisation

Il y aura un Conseil des parents (intercommunal) constitué de neuf membres parents d'élèves, du responsable d'établissement, d'un représentant du corps enseignant et des Conseillers communaux responsables des écoles. Il s'agira donc de fusionner les 2 Conseils des parents actuels.

Le responsable d'établissement (déjà en place) aura la charge de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion administrative et pédagogique de l'école, de la conduite du personnel, de la qualité de l'enseignement et de l'éducation, ainsi que de la collaboration avec les partenaires de l'école.

Financement

L'objectif est bien évidemment de maintenir une situation financière stable et pérenne. A ce sujet, il précise que les frais d'exploitation variables seront répartis au prorata des élèves, alors que les frais d'exploitation fixes et frais financiers seront répartis au prorata de la population.

Selon les estimations effectuées à ce jour, l'impact financier sera globalement faible, à savoir :+0.6% ou CHF +5'916.- pour Attalens, +0.6% ou CHF+1'512.- pour Granges et -2.3% ou CHF -7'427.- pour Remaufens.

Accueil extrascolaire

Il est également prévu de gérer l'AES via une entente intercommunale selon modèle de la commune pilote. Les principes des 2 structures devront être harmonisés (horaires, plages des prestations, coûts). Il y aura aussi un point d'entrée unique pour la gestion des demandes d'inscription. Il sera également possible d'organiser un accueil pendant les vacances scolaires.

Organisation

Il y aura une commission intercommunale de l'accueil extrascolaire, sans attributions opérationnelles, et composée de neuf membres parents d'élèves.

Financement

Le système serait identique à ce qui est en place à Attalens, sur la base de la grille tarifaire actuelle et le calcul du revenu pratiqué à Attalens, ainsi que sur la facturation par unité de prestations, conformément au principe utilisé à Remaufens.

Le niveau des tarifs sera presque identique à ce que pratique actuellement la commune d'Attalens. L'objectif étant la couverture des coûts.

Dispositions contractuelles

Il rappelle que les conventions et le règlement d'application de l'accueil extrascolaire sont de la compétence du Conseil communal, alors que le Règlement scolaire et le Règlement relatif à l'accueil extrascolaire sont de la compétence du Conseil général, respectivement de l'Assemblée communale.

Comme les éléments sont étroitement liés, il est important pour le Conseil communal de bénéficier de l'accord de principe du CG pour poursuivre l'étude de fusion. Cela permettra de présenter lors de la séance du mois de décembre les règlements précités au CG.

M. André Blunschi, Vice-syndic passe la parole à M. Dayer, Responsable d'établissement (RE)

Répartition des élèves

M. Michael Dayer, Responsable d'établissement, présente les différentes variantes étudiées, notamment en regard de la sensible et importante problématique des transports.

Dans un premier temps, il présente le tableau des effectifs avec et sans fusion. Il précise que les effectifs fluctuent et peuvent impacter le nombre de classes.



Administration communale

| | Fus | sion | | Sans | fusion | | |
|------------------------------------------|-------|-------------------|----------|---------|-----------|-------|--|
| | | Granges- ufens | Attalens | Granges | Remaufens | | |
| | 1H-2H | 3H-8H | 1H-2H | 3H-8H | 1H-2H | 3H-8H | |
| Effectif total | 133 | 434 | 94 | 345 | 39 | 89 | |
| Nombre de classes | 7 | 21 | 5 | 17 | 2 | 5 | |
| NT 12/13 T | | | | | f=====1 | | |
| Nbre d'élèves pour classe supplém. | 152 | 444 | 110 | 360 | 47 | 108 | |
| Nbre d'élèves pour classe en moins | 130 | 422 | 88 | 338 | 24 | 86 | |

Il poursuit sa présentation en présentant 3 scénarios avec des variantes, à savoir

Transport d'élèves scénario 1 A:

1 seul degré à Remaufens, 4 classes à Remaufens, déplacement d'élèves de Granges, de Remaufens, d'Attalens et de <u>Tatroz</u>

| Degré | Attalens - Attalens | Attalens - Remaufens | Granges - Attalens | Granges - Remaufens | Tatroz- Attalens | Tatroz - Remaufens | 2.3 | Remaufens - Remaufens | Transport existant | Total transportés | Surplus |
|-------|------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-----|--------------------------|--------------------|----------------------|---------|
| 1H | 35 | 0 | 18 | 0 | 4 | 0 | 0 | 22 | 22 | 22 | 0 |
| 2H | 27 | 0 | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 | 17 | 10 | 10 | 0 |
| 3H | 37 | 0 | 8 | 0 | 3 | 0 | 9 | 0 | 11 | 20 | 9 |
| 4H | 36 | 0 | 9 | 0 | 2 | 0 | 13 | 0 | 11 | 24 | 13 |
| SH | 0 | 45 | 0 | 3 | 0 | 17 | 0 | 19 | 0 | 65 | 65 |
| 6H | 48 | 0 | 9 | 0 | 3 | 0 | 15 | 0 | 12 | 27 | 15 |
| 7H | 47 | 0 | 9 | 0 | 5 | 0 | 19 | 0 | 14 | 33 | 19 |
| 8H | 45 | 0 | 10 | 0 | 9 | 0 | 14 | 0 | 19 | 33 | 14 |
| Total | 275 | 45 | 68 | 3 | 31 | 17 | 70 | 58 | 99 | 234 | 135 |



Administration communale

Transport d'élèves scénario 1 B :

1 seul degré à Remaufens, 3 classes à Remaufens, déplacement d'élèves de Granges, de Remaufens, d'Attalens et de <u>Tatroz</u>

| Degré | Attalens - Attalens | Attalens - Remaufens | Granges - Attalens | Granges - Remaufens | Tatroz- Attalens | Tatroz - Remaufens | | Remaufens · Remaufens | Transport existant | Total transportés | Surplu |
|-------|------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|----|--------------------------|--------------------|----------------------|--------|
| 1H | 35 | 0 | 18 | 0 | 4 | 0 | 0 | 22 | 22 | 22 | 0 |
| 2H | 27 | 0 | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 | 17 | 10 | 10 | 0 |
| 3H | 0 | 37 | 0 | 8 | 0 | 3 | 0 | 9 | 0 | 48 | 48 |
| 4H | 36 | 0 | 9 | 0 | 2 | 0 | 13 | 0 | 11 | 24 | 13 |
| 5H | 45 | 0 | 3 | 0 | 17 | 0 | 19 | 0 | 20 | 39 | 19 |
| 6H | 48 | 0 | 9 | 0 | 3 | 0 | 15 | 0 | 12 | 27 | 15 |
| 7H | 47 | 0 | 9 | 0 | 5 | 0 | 19 | 0 | 14 | 33 | 19 |
| 8H | 45 | 0 | 10 | 0 | 9 | 0 | 14 | 0 | 19 | 33 | 14 |
| Total | 283 | 37 | 63 | 8 | 45 | 3 | 80 | 48 | 108 | 236 | 128 |

Transport d'élèves scénario 2 A :

plusieurs degrés sur Remaufens, 4 classes sur Remaufens, Déplacement d'élèves de Remaufens, d'Attalens et de <u>Tatroz</u>

| Degré | Attalens - Attalens | Attalens - Remaufens | Granges - Attalens | Granges - Remaufens | Tatroz- Attalens | Tatroz - Remaufens | 92.55H(6) | Remaufens - Remaufens | Transport existant | Total transportés | Surplu |
|-------|------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------|--------------------------|--------------------|----------------------|--------|
| 1H | 35 | 0 | 18 | 0 | 4 | 0 | 0 | 22 | 22 | 22 | 0 |
| 2H | 27 | 0 | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 | 17 | 10 | 10 | 0 |
| 3H | 30 | 7 | 8 | 0 | 0 | 3 | 0 | 9 | 8 | 18 | 10 |
| 4H | 36 | 0 | 9 | 0 | 2 | 0 | 13 | 0 | 11 | 24 | 13 |
| 5H | 45 | 0 | 3 | 0 | 17 | 0 | 0 | 19 | 20 | 20 | 0 |
| 6H | 48 | 0 | 9 | 0 | 3 | 0 | 15 | 0 | 12 | 27 | 15 |
| 7H | 47 | 0 | 9 | 0 | 5 | 0 | 0 | 19 | 14 | 14 | 0 |
| 8H | 45 | 0 | 10 | 0 | 9 | 0 | 0 | 14 | 19 | 19 | 0 |
| Total | 313 | 7 | 71 | 0 | 45 | 3 | 28 | 100 | 116 | 154 | 38 |



Administration communale

Transport d'élèves scénario 2 B :

plusieurs degrés sur Remaufens, 3 classes sur Remaufens, Déplacement d'élèves de Remaufens, d'Attalens et de <u>Tatroz</u>

| Degré | Attalens - Attalens | Attalens - Remaufens | Granges - Attalens | Granges - Remaufens | Tatroz- Attalens | Tatroz - Remaufens | | Remaufens - Remaufens | Transport existant | Total transportés | Surplus |
|-------|------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|----|--------------------------|-----------------------|----------------------|---------|
| 1H | 35 | 0 | 18 | 0 | 4 | 0 | 0 | 22 | 22 | 22 | 0 |
| 2H | 27 | 0 | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 | 17 | 10 | 10 | 0 |
| | | | | | | | | | | | |
| 3H | 37 | 0 | 8 | 0 | 3 | 0 | 9 | 0 | 11 | 20 | 9 |
| 4H | 36 | 0 | 9 | 0 | 2 | 0 | 13 | 0 | 11 | 24 | 13 |
| 5H | 45 | 0 | 3 | 0 | 17 | 0 | 0 | 19 | 20 | 20 | 0 |
| 6H | 48 | 0 | 9 | 0. | 3 | 0 | 15 | 0 | 12 | 27 | 15 |
| 7H | 47 | 0 | 9 | 0 | 5 | 0 | 0 | 19 | 14 | 14 | 0 |
| 8H | 45 | 0 | 10 | 0 | 9 | 0 | 0 | 14 | 19 | 19 | 0 |
| | | | | | | | | | | | |
| Total | 320 | 0 | 71 | 0 | 48 | 0 | 37 | 91 | 119 | 156 | 37 |

Transport d'élèves scénario 3 B :

plusieurs degrés sur Remaufens, 3 classes sur Remaufens, Déplacement d'élèves de Remaufens et de <u>Tatroz</u>

| Degré | Attalens - Attalens | Attalens - Remaufens | Granges - Attalens | Granges - Remaufens | Tatroz- Attalens | Tatroz - Remaufens | Remaufens Attalens | Remaufens - Remaufens | Transport existant | Total transportés | Surplus |
|-------|------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------|---------|
| 1H | 35 | 0 | 18 | 0 | 4 | 0 | 0 | 22 | 22 | 22 | 0 |
| 2H | 27 | 0 | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 | 17 | 10 | 10 | 0 |
| 3H | 37 | 0 | 8 | 0 | 3 | 0 | 9 | 0 | 11 | 20 | 9 |
| 4H | 36 | 0 | 9 | 0 | 2 | 0 | 13 | 0 | 11 | 24 | 13 |
| 5H | 45 | 0 | 3 | 0 | 17 | 0 | 0 | 19 | 20 | 20 | 0 |
| 6H | 48 | 0 | 9 | 0 | 3 | 0 | 15 | 0 | 12 | 27 | 15 |
| 7H | 47 | 0 | 9 | 0 | 5 | 0 | 0 | 19 | 14 | 14 | 0 |
| 8H | 45 | 0 | 10 | 0 | 9 | 0 | 0 | 14 | 19 | 19 | 0 |
| Total | 320 | 0 | 71 | 0 | 48 | 0 | 37 | 91 | 1.19E+02 | 156 | 37 |

Il précise que les projections ont été réfléchies sur 2 ans (2019-2020/2020-2021).

- M. André Blunschi, Vice-syndic, informe que les 3 exécutifs ont préavisé favorablement la variante 2B (uniquement des déplacements pour les enfants de Remaufens). Cette solution est économiquement la meilleure option. En outre, elle est suffisamment pérenne (en tout cas sur les 2 prochaines années).
- M. Olivier Grau demande si, après avoir fusionné, un retour en arrière est possible au gré des développements démographiques respectifs.
- M. Michael Dayer précise que les derniers bâtiments construits sur Remaufens n'ont pas apporté énormément d'élèves. Les projections restent cependant difficiles à faire.



Administration communale

M. Hugo Stern précise qu'il n'y a pas forcément de lien direct entre la réalisation de nouvelles constructions et l'augmentation du nombre d'élèves. Il n'y a que peu ou pas d'exemple où des communes se sont mises ensemble pour se séparer plus tard. Une fusion amenant clairement des plus-values pour les citoyens.

M. Michel Savoy, Syndic, rappelle que la collaboration avec Granges a débuté dans les années 1970. Cette coopération se déroulant très bien, il n'est jamais venu à l'idée des Conseils communaux de défaire ce qui avait été précédemment et patiemment construit.

Mme Caroline Grandjean relève que la variante suggérée ne prévoit pas, dans les 2 ans à venir, de déplacements pour les enfants d'Attalens. Toutefois, si la situation devait évoluer, elle souhaite savoir comment seront choisis les enfants d'Attalens qui devraient être déplacés à Remaufens, à l'aune également d'une égalité de traitement entre les enfants de Granges et Attalens.

M. Michael Dayer explique qu'en partant du scénario 2, il n'y aurait pas de déplacement à Remaufens pour les enfants de Granges, compte tenu du fait qu'ils ont déjà un transport pour venir à Attalens. En outre, les enfants de Granges devraient sans doute partir trop tôt pour aller à Remaufens. Concernant les enfants d'Attalens qui devraient se rendre à Remaufens, la solution la plus simple serait de pratiquer un tirage au sort (idem Châtel-St-Denis).

Mme Caroline Grandjean demande si le tirage au sort prendrait en considération les fratries.

M. Michael Dayer souligne que, contrairement à ce qui passe à Châtel-St-Denis, l'organisation prévue permettrait de déposer son enfant sur le site d'Attalens, puis de le récupérer au même endroit.

Mme Caroline Grandjean souhaite connaître l'estimation du temps de déplacement.

- M. Michael Dayer indique que les TPF ont estimé le temps total de déplacement à 10 min. pour le transport entre Remaufens et Attalens.
- M. Reynald Emonet demande si une coordination est imaginée au niveau paroissial, notamment en regard des préparations de première communion.
- M. Hugo Stern estime qu'une solution devrait sans doute pouvoir être trouvée entre les paroisses.
- M. Michael Dayer souligne que les programmes religieux sont similaires et qu'il s'agirait donc de s'accorder sur les dates.
- M. Robert Savoy confirme que la tendance s'oriente vraisemblablement vers une uniformisation des dates entre les paroisses. Il remercie aussi le GT d'avoir mis de la transparence dans les informations relatives à ce projet de fusion.
- M. Sébastien Beaud demande comment seront calculés et répartis les frais relatifs aux transports scolaires.
- M. André Blunschi, Vice-syndic informe que les frais de transports seront comptés au prorata de la population.
- 6.2. Votation (décision de principe)

Le Président soumet au vote cette décision de principe pour la suite de l'étude pour la fusion des cercles scolaires

Acceptation: 24

Refus: 1

Abstention:

La décision de principe pour la suite de l'étude pour la fusion des cercles scolaires est acceptée par 24 voix. Il y a 1 avis contraire.

7. Election d'un-e scrutateur-trice

M. le Président informe que le Groupe ECD, par le biais de M. Dick Perroud, a proposé la candidature de M.



Yves Savoy. Aucune autre candidature n'est proposée.

| Bulletins délivrés | 25 |
|--------------------|----|
| Bulletins rentrés | 24 |
| Bulletin blanc | 1 |
| Bulletins valables | 25 |
| Majorité absolue | 13 |

M. Yves Savoy est élu scrutateur avec 24 voix. Il y a 1 bulletin blanc.

8. Nouveaux statuts de l'Association des communes du district de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'Orientation de la Veveyse

8.1 Présentation et discussion

M. le Président passe la parole à M. André Blunschi, Conseiller communal. Celui-ci explique que compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi scolaire au 1 août 2015, ainsi que l'Arrêt du Tribunal fédéral relatif à la participation des parents aux coûts scolaires, l'Association des communes du district de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'orientation de la Veveyse a l'obligation de modifier ses statuts pour qu'ils prennent effet au 1er août 2018. Ce délai sera vraisemblablement modifié, vu que la décision du CG d'Attalens n'intervient que ce soir.

Les présentes modifications ont été soumises au Service juridique de la DICS, au Service des communes et à la Préfecture de la Veveyse qui ont émis un préavis favorable à leur sujet. Les 8 autres communes du district de la Veveyse ont accepté ces modifications.

- M. Robert Savoy formule une remarque, à savoir que les documents joints à la convocation auraient pu être à l'entête de la Commune d'Attalens et non pas celle de la Commune de Châtel-St-Denis.
- 8.2 Votation sur les nouveaux statuts de l'Association des communes du district de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'Orientation de la Veveyse

Les nouveaux statuts du CO sont acceptés à l'unanimité.

9. Financement du nouveau columbarium

- 9.1 Crédit d'investissement relatif au nouveau columbarium
 - 9.1.1 Présentation et discussion

M. le Président passe la parole à M. Laurent Menoud, Conseiller communal. Ce dernier informe que ce projet concerne la réalisation d'un nouveau columbarium dans l'espace F qui a été désaffecté en 2017 (à ce jour, cette surface a été engazonnée). En effet, le columbarium existant (dans l'espace D) arrive quasiment à sa capacité maximale et ne pourra pas être suffisamment agrandi pour assurer un équilibre entre « entrées » et « sorties » (une fois le délai de la concession atteint).

Le but de ce projet est de mettre à disposition un nombre de places suffisant afin d'accueillir les demandes concernant les incinérations et également de créer une atmosphère propice au recueillement.

Ce projet a été préavisé favorablement par la Commission du cercle d'inhumation. La Paroisse a également été impliquée dans les réflexions. Il relève que ce projet respecte totalement le cahier des charges et le budget prévus.



Administration communale

Il ajoute d'une part que les travaux relatifs à ce nouveau columbarium pourraient être effectués en 2019 et, d'autre part, qu'un projet concernant la problématique de la « mobilité » dans le cimetière sera soumis au CG au mois de décembre.

- M. Dick Perroud regrette qu'il soit prévu de confier ce travail une entreprise valaisanne, alors qu'il y a une entreprise locale qui évolue dans ce domaine et que ce projet n'était pas soumis aux contraintes des marchés publics. De plus, il ajoute que lors du vote pour le premier columbarium, il avait été indiqué que celui-ci était extensible, dès lors comment se fait-il que l'on présente un nouveau projet, également évolutif?
- M. Laurent Menoud, Conseiller communal, informe que la procédure s'est déroulée via un appel sur invitation. La Commission a bien évidemment réfléchi à cette donnée « locale », mais elle a privilégié un choix esthétique, tout en respectant scrupuleusement le budget, ainsi que le cahier des charges, particulièrement le nombre de places. En outre, la proposition de l'entreprise locale ne comprenait pas de lieu de recueillement. Par ailleurs, il rappelle que la gestion d'un cimetière, basée sur des concessions avec des échéances, a donc une certaine « rotation ».
- M. Dominique Beaud trouve le projet magnifique, mais demande s'il n'aurait pas été possible de l'acheter, pour confier la réalisation à l'entreprise locale.
- M. Laurent Menoud, Conseiller communal, précise que ce type de modèle est breveté.
- M. Olivier Grau demande s'il y a une certaine garantie pour conserver l'homogénéité du site (par ex. si l'entreprise mandatée venait à cesser son activité).
- M. Laurent Menoud, Conseiller communal, indique que l'entreprise en question a les reins solides. Cas échéant, les modèles seraient cependant tout à fait réalisables par un autre marbrier.
- M. Pierre-Alain Cottet demande si l'entreprise locale a été contactée pour éventuellement réaliser le projet choisi.
- M. Laurent Menoud, Conseiller communal, confirme qu'il n'est pas possible de demander de faire à une entreprise un « copier-coller » d'un projet d'un concurrent. Le choix a été fait comme dans un concours, en laissant la liberté aux entreprises de créer un projet.
- 9.1.2 Rapport de la commission financière
- M. Sébastien Beaud, membre de la Commission financière, mentionne que cette dernière donne son préavis favorable pour le financement du nouveau colombarium pour un montant de CHF 100'000.—
- 9.1.3 Approbation du crédit d'investissement relatif au nouveau columbarium

Le crédit d'investissement relatif au nouveau columbarium est accepté par l'unanimité des Conseillers généraux présents.

- M. Laurent Menoud, Conseiller communal, remercie le CG.
- 9.2 Modification du budget d'investissements 2018
- 9.2.1 Rapport de la commission financière
- M. Sébastien Beaud, membre de la Commission financière, mentionne que cette dernière donne son préavis favorable pour la modification du budget des investissements 2018 pour un montant de CHF 100'000.-- à charge du budget d'investissements 2018.
- 9.2.2 Approbation de la modification du budget d'investissement 2018 La modification du budget d'investissements 2018 est approuvée par l'unanimité des Conseillers généraux présents.



10. Communications du Conseil communal

Crèche communale « Les Petits Lions »

M. André Blunschi, Conseiller communal communique des informations relatives à l'agrandissement de la crèche communale « Les Petits Lions »

Ainsi, il précise que conformément à ce qui avait été convenu, un Groupe de travail (GT) composé de membres du Conseil communal, du Conseil général, de l'administration communale, de la crèche, accompagné par un mandataire externe a étudié la possibilité d'optimiser en termes de prestations, de fonctionnement, d'organisation, de ressources et de coûts, les différentes structures d'accueil extrafamilial.

En ce qui concerne la crèche communale « Les Petits Lions », il communique quelques informations, notamment le fait qu'après une analyse approfondie, le GT a opté pour une stratégie basée sur le développement et la rationalisation avec une augmentation des places d'accueil de 20 à 36 (possiblement à 52 places dans un second temps) et un fonctionnement en ligne avec les normes SEJ, en particulier au niveau de la dotation en ressources humaines.

Par ailleurs, il précise également que la crèche bénéficie dorénavant d'une livraison des repas par un traiteur. Ce dernier propose des services qui sont spécialement orientés vers la petite enfance, avec une sensibilité marquée pour l'utilisation de produits locaux et biologiques. Le Conseil communal, en tant qu'employeur, examine actuellement les possibilités d'affecter les personnes concernées par cette réorganisation (cuisinière, cuisinière remplaçante) à un autre emploi correspondant à leurs capacités et aptitudes professionnelles.

Le Conseil communal profite de cette communication pour remercier la directrice de la crèche et toute l'équipe éducative pour le très important travail effectué dans des délais extrêmement courts afin de permettre une ouverture sereine de la crèche « agrandie » à la rentrée d'août dernier.

Grâce à cette évolution, la direction de la crèche a pu répondre favorablement à 41 familles dont, en priorité, 27 familles d'Attalens et 10 fratries, puis, les familles des communes conventionnées. Il y a actuellement 80 enfants inscrits à la crèche. Concernant les listes d'attente (ces dernières évoluent constamment), il est précisé que :

- 1. Liste d'attente Attalens : il y a 4 inscriptions pour Attalens en attente de la naissance de l'enfant.
- 2. Liste d'attente communes conventionnées : il y a 20 familles en attente (les dossiers sont en cours de traitement).

Le Conseil communal va rester très attentif à l'évolution de la situation de la crèche et donnera régulièrement des informations au Conseil général.

Réseau santé et social de la Veveyse.

M. Laurent Menoud, Conseiller communal, communique que 8 communes ont accepté la modification des statuts. Le quota nécessaire ayant été atteint, les statuts ont donc été acceptés.



Personnel communal

M. Michel Savoy, Syndic, communique les mouvements du personnel, à savoir :

Engagements

| Dates | Collaborateurs |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26.04.2018 - 30.09.2019 | MAGNANI Danielle – Secrétaire du Service technique |
| 26.04.2018 – 31.12.2018 | PERROUD Bettina – Collaboratrice administrative |
| 18.06.2018 - 31.12.2018 | LYON Romain – Auxiliaire au service de la voirie |
| 01.07.2018 | AMARELLE Sonia – Agente de propreté |
| 13.08.2018 - 12.08.2021 | MONNARD Célia – Apprentie à l'administration communale |
| 13.08.2018 | JURLINA Snjezana – Agente de propreté |
| 13.08.2018 - 12.08.2021 | COSTA Sarah – Apprentie à la crèche Les Petits Lions |
| 13.08.2018 - 31.07.2019 | PYTHON Eugénie – Stagiaire à la crèche Les Petits Lions |
| 13.08.2018 - 31.07.2019 | HAUSER Max – Stagiaire à la crèche Les Petits Lions |
| 13.08.2018 – 31.07.2019 | LEDUC Sarah – Assistante socio-éducative à la crèche Les Petits Lions |
| 13.08.2018 – 31.01.2019 | LEMAIRE Emelyne – Remplaçante assistante socio-éducative à la crèche Les Petits Lions |
| 01.09.2018 - 31.07.2019 | SOTO VIGNERON Christelle – Auxiliaire à la crèche Les Petits Lions |
| 08.09.2018 | PIRES SARAIVA Joël, Responsable adjoint Midnight Games Attalens avec flexibilité Senior coach |
| 01.10.2018 - 31.07.2019 | MICHEL Pauline – Educatrice de la petite enfance |
| 01.11.2018 | MONNARD Sébastien – Responsable du service de conciergerie |
| | |
| 23.08.2018 | ROCHAT Véronique – Coach patrouilleuse |
| 23.08.2018 | BORNOZ Steve – Coach patrouilleur |

Départs

| Dates | Collaborateurs |
|------------|--------------------------------------------------------------------|
| 30.06.2018 | EGGER Denis – Agent de propreté |
| 31.07.2018 | PERRET Léandra – Stagiaire auprès de la crèche Les Petits Lions |
| 30.09.2018 | VALENTINO Marco – Responsable du service de conciergerie |
| 30.09.2018 | MORET Laure – Secrétaire du service technique |
| 31.10.2018 | BLANC Gaëlle – Collaboratrice administrative |
| 29.11.2018 | RANINI Vittorio – Collaborateur au service de la voirie – Retraite |
| | |
| 06.07.2018 | CHEVALLEY Bernard – Patrouilleur |
| 06.07.2018 | COGLI Martine – Patrouilleuse |
| 06.07.2018 | NIKLES Corinne – Patrouilleuse |
| 06.07.2018 | BEUTLER Manuela – Patrouilleuse |
| 06.07.2018 | VIONNET Isabelle – Patrouilleuse |
| | |
| 31.08.2018 | KARLEN Mathieu – Co-responsable Midnight Games |



11. Divers

M. Dick Perroud relate une question d'un citoyen concernant le passage de la fibre optique, notamment en lien avec les travaux sur la route cantonale (VALTRALOC).

M. Pierre-Alain Perroud, Conseiller communal, informe que les entreprises concernées par cette problématique (par ex. Swisscom) installent des tubes en attente afin d'éviter des travaux sur une nouvelle route. La route ne devrait pas être touchée par des travaux durant les 10 prochaines années. Cas échéant, le revêtement phonoabsorbant sur un long tronçon devrait être réalisé aux frais de l'entreprise concernée.

M. Michel Savoy, Syndic, précise que pour réaliser l'infrastructure technique dans les plus brefs délais, le Groupe E, l'Etat de Fribourg, IB Murten et Gruyère Energie se sont associés au sein d'une société commune, ftth fr SA. Celle-ci est chargée de déployer l'infrastructure à travers tout le territoire cantonal. Pour éviter des travaux et nuisances inutiles, le nouveau réseau sera construit en grande partie dans les installations souterraines existantes. Le raccordement des bâtiments est pris en charge par ftth fr, il est par conséquent gratuit pour les propriétaires. L'installation de la première prise dans chaque appartement est gratuite, pour autant que les tubes existants soient utilisables. Si tel ne devait pas être le cas, les éventuels coûts d'adaptation seront déterminés lors d'une visite technique. Il y a une concurrence importante avec Swisscom. Il est donc possible que cette entreprise devance ftth fr SA (délai prévisionnel ftth fr SA pour Attalens 2021 ou 2022) pour l'installation de la fibre à Attalens.

M. Sébastien Beaud estime que les entreprises locales créent des valeurs ajoutées, notamment en termes d'emplois, pour la commune et qu'il est donc important d'en tenir compte dans la mesure du possible dans le futur lors d'attributions de travaux ou mandats.

Mme Caroline Grandjean souhaite connaître la date de réalisation de la place de jeux dans le périmètre scolaire.

M. André Blunschi, Vice-syndic, informe que les travaux vont débuter encore ce mois de septembre.

Mme Maude Landry remercie le bureau pour l'initiative d'avoir transmis par courriel l'ensemble des documents pour la séance du CG. Cette disposition va dans le sens d'une observation formulée il y a quelques mois par M. Vincent Grognuz. M. le Président relève aussi que cette suggestion figurait dans le rapport de fin de mandat de M. Robert Savoy.

M. le Président clôt la séance et invite les participants à partager le verre de l'amitié à l'Auberge de l'Ange. La séance est levée à 21h50.

La Secrétaire

F. Besse

Le Président

J.-F. Tornare